

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 291

présenté par

M. Le Fur, Mme Audibert, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Bouley, M. Bony, M. Cattin,
Mme Corneloup, M. Reiss, Mme Trastour-Isnart, M. Bazin, M. Brun et M. Hetzel

AVANT L'ARTICLE 1ER A

Compléter l'intitulé du titre I^{er} par les mots :

« et lutter contre l'islamisme radical et politique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le libellé du Titre I^{er} du projet de loi.

Au départ, l'intention du législateur était louable puisqu'il s'agissait d'un projet de loi destiné à combattre l'islam politique. Néanmoins, au fil de sa conception, le titre du projet a évolué au fil des jours : la future loi « contre les séparatismes » évoquée par le Gouvernement en juillet devient en octobre un projet de loi « visant à renforcer la laïcité », puis un projet de loi « confortant les principes républicains » en décembre.

Ce faisant le présent projet a perdu l'un des fondements même de son élaboration, la lutte contre l'islam radical et politique et s'est aussi éloigné des annonces du Président de la République dans son discours du 02 octobre (Les Mureaux).

Par ailleurs, le contenu du projet a évolué au même rythme que son intitulé : alors qu'à l'origine, il visait surtout à durcir notre dispositif pénal, dans sa version présentée au Parlement il crée de nouveaux pouvoirs de police.

C'est pourquoi le présent amendement vise à mentionner explicitement dans le libellé du Titre I^{er} la lutte contre l'islamisme radical et politique.